



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delyainquièvre
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250917-ARAG2025_09_18-AR

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

S²LO

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHALET ET AIRE DÉLIMITÉE POUR RESTAURATION ET
LOISIRS AU PARC URBAIN DU LION
AVENANT N° 1

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au louage de choses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS,
transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu le titre d'occupation délivré à la société « Adopte un Conseil »
représentée par Monsieur Rémy DAUCHY pour l'occupation et l'exploitation
d'un chalet et d'un espace situé au Parc du Lion par le biais d'une convention
d'occupation signée le 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions financières afin
de les adapter à la saisonnalité de l'exploitation ;

DÉCISIONS

ARTICLE 1 : De modifier la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et
révocable, au bénéfice de la société « Adopte un Conseil » pour l'occupation et l'exploitation d'un
chalet et d'un espace situé au Parc du Lion aux fins d'une activité de point de vente et de restauration,
avec possibilité de loisirs.

ARTICLE 2 : De conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation portant la
redevance à 100 euros mensuels d'octobre à mars et à 400 euros mensuels d'avril à septembre pour
la durée d'occupation qui court jusqu'au 30 septembre 2028.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 18 SEP. 2025

Le Maire,



Dominique BAERT

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et
de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Fait à Wattrelos le 17 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Dominique BAERT